



Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. **Port** : 06.69.22.15.37.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Douai, le 28 Octobre 2021,

AUDIENCE DRH DAP

Les représentants CFDT Pénitentiaire du corps d'encadrement et d'application, Elyamine SAID surveillant principal CP SUD FRANCILIEN, Xavier BOULAIN 1^{er} surveillant MA Amiens et Hassan BENATIYA surveillant brigadier CD TARASCON, accompagnés par le Secrétaire Général Eric FIEVEZ ont pu porter leurs revendications et apporter leurs propositions dans le cadre d'une audience organisée avec le DRH à la DAP sur la " fusion des grilles indiciaires " surveillants/surveillants brigadier le 25 octobre 2021.

Un document que nous vous transmettons en pièce jointe a été remis au DRH.

Lors de ces échanges, la CFDT Pénitentiaire a retenu que :

- **Pour les SURVEILLANTS et BRIGADIERS :**

- **L'indice 340** demandé par la **CFDT PÉNITENTIAIRE** pour les élèves surveillants semble quasi acquis.
- Notre demande relative à la prise en charge des frais liés à la scolarité semble également avoir été entendue.

La **CFDT PÉNITENTIAIRE** restera extrêmement vigilante sur les suites données !

- S'agissant de notre sollicitation relative à l'indice 530 de fin de grille, le DRH nous indique que cela est impossible, les grilles 1^{er} / Maj étant bloquées jusque fin 2022.

Ceci étant dit, notre proposition pour un échelon exceptionnel ou échelon supplémentaire est envisageable! Le seuil de 510 semblerait être le plafond.

- Concernant notre questionnement sur le maintien de la distinction de surveillant principal, la tendance serait à sa suppression et elle serait remplacée tout simplement par celle de brigadier. .
- Fidèle à ses engagements, la CFDT PÉNITENTIAIRE a réitéré la demande de passage en Cat B pour l'ensemble des agents du CEA tout en maintenant le concours au niveau 5 (BEPC).

La DAP ne semble pas très encline à ce jour à ouvrir des discussions sur cette éventualité, arguant qu'il est déjà difficile de recruter au niveau 5 et qu'il le sera encore davantage si on relève encore le niveau.

● **POUR LES PREMIERS SURVEILLANTS ET MAJORS**

- Pour la CFDT PENITENTIAIRE, il est indispensable de revoir les grilles 1ers surveillants et majors sachant que si l'indice 502 est validé seulement 15 points sépareront les premiers des brigadiers !

L'administration, nous précise qu'elle est bien consciente du problème mais que ces grilles ne pourront être rediscutées qu'à partir de fin 2022 : **chacun appréciera !**

Devant cette difficulté, notre organisation propose la revalorisation de l'ICP Majoré.

Le DRH nous précise que cela peut être une solution alternative. Nous verrons !

Pour information, 450 premiers surveillants seront recrutés d'ici 3 ans afin de combler le manque lié essentiellement à la réforme de la chaîne de commandement.

● **REVENDEICATIONS GLOBALES :**

- Sur le maintien de l'ISS, notamment en période de formation, l'administration reste sur ses positions pensant que le différentiel financier n'est pas si important.

La CFDT PÉNITENTIAIRE a donc demandé à l'administration de vérifier si ses calculs et certitudes n'étaient pas erronés.

- Sur la bonification du 1/5ème, sur l'ensemble de la carrière et le maintien des acquis en cas de changement de corps à la condition de rester dans notre ministère, le DRH nous précise que ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce sujet sera inévitablement sur la table lors des prochaines discussions sur la réforme des retraites.

● **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'administration nous précise que le service en 12 H commence à trouver ses limites.

Nous avons donc échangé sur ce sujet " épineux ", en précisant qu'il serait risqué, voire dangereux de revenir sur les anciens cycles. Le passage aux 35 heures sans apport de personnels nous a poussés à penser à l'élaboration d'autres services. La politique qui consistait à réduire à néant les PFDA a certainement aussi montré ses limites (évasion aux parloirs).

A force de supprimer les postes dit " spécifiques " ou ayant une certaine expertise par de la polyvalence, l'administration prend aussi certains risques !

En ce qui concerne le reclassement des CPIP, le DRH a été très clair sur le sujet, précisant que ces derniers ne pouvaient être reclassés qu'en CATÉGORIE A hormis un choix personnel de vouloir passer dans la catégorie inférieure.

Enfin, sur la question liée au contrat et revalorisation des binômes de soutien, la DAP nous précise que ce sont les DISP qui ont la suprématie sur ces personnels, mais qu'effectivement, un entretien voire une revalorisation doit faire l'objet d'une discussion tous les 3 ou 4 ans.

Les représentants du Corps d'encadrement et d'application
De la CFDT PÉNITENTIAIRE